Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

COPIE

ARRETE PREFECTORAL

portant accord quant à l'application d'une carte communale
sur la commune de BOUIN

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-1-2, R 111-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BOUIN en date du 18 avril 2005 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

VU le dossier approuvé par délibération en date du 19 février 2008,

VU le rapport du directeur départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de Préfecture,

ARRETE

Article 1 – Accord est donné à l'application d'une carte communale sur le territoire de la commune de BOUIN telle qu'elle résulte du dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions visées à l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme sont suspendues à compter du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et mention sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur le Maire de BOUIN, et Monsieur le directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Niort, le 02 AVR. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO

4, Rue DU GUESCLIN – BP 522 – 79099 NIORT cedex
tél : 05 49 08 68 68 – fax : 05 49 28 09 67

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
des Deux-Sèvres

Service Prospective, Aménagement, Habitat

Bureau Planification et Urbanisme
2020/1

Niort, le 21 MAI 2008

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant accord à l'application d'une carte communale sur le territoire de votre commune est paru au Recueil des Actes Administratifs du mois d'avril 2008 (édition du 29 avril 2008).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Chef du Service Prospective Aménagement Habitat,

André TURCOT

COPIE : PTE de Brioux

Monsieur le Maire
de BOUIN
1 rue de la Mairie
79110 BOUIN

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h45-16h45
Tél. : 05 49 06 88 88 – fax : 05 49 06 89 99
39, avenue de Paris – 79000 Niort
courriel : dde-79@developpement-durable.gouv.fr

ELEMENT D'INTERET PAYSAGER A PROTEGER AU TITRE DES ARTICLES R421-23 et R 421- 28 du code de l'urbanisme

EXAMEN DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans son rapport remis 19 février 2008

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de carte communale
- L'enquête publique s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2008 simultanément à celle de la carte communale

Observations du public

« Durant toute la période d'enquête publique quatre personnes sont venues consulter la partie de dossier relative à la protection des éléments d'intérêt paysager et n'ont consigné aucune observation sur le registre d'enquête publique concernant cette partie de l'enquête.

Aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur n'est parvenu à la mairie de BOUIN durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique.

<u>En conclusion</u>, le commissaire enquêteur considère que cette seconde partie de l'enquête s'est déroulée tout à fait normalement et qu'elle n'amène aucune observation de sa part. »

Departement des Deux-Sèvres
COMMUNE DE BOUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2008

-date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2008
-nombre de conseillers en exercice : 11
-nombre de conseillers présents. : 8
-date d'affichage du compte rendu : 21 février 2008

L'an deux mil huit, le dix neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SILLON Jean-Claude, Maire.
Membres Présents: Jean-Claude SILLON, Gérard BABIN, Michel ROYER, Laurent GOICHON, Bernard PAQUEREAU, Christian RAULT, Patrick CHATAIGNON, Jean Lou CHARRUYER.
Absent et excusé : Alan RHYS-THOMSON, Patrice BERLAND, Dominique MERLE
Secrétaire de séance: Laurent GOICHON

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
05 MARS 2008

OBJET : CARTE COMMUNALE

Le Conseil municipal
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;
Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 janvier2008 au 15 février 2008 inclus
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;
Dit que conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;
Dit que conformément à l'article R124-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
Décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire

MAIRIE DE BOUIN (Deux-Sèvres)

Jean-Claude SILLON

Département des Deux-Sèvres
COMMUNE DE BOUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2008

-date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2008
-nombre de conseillers en exercice : 11
-nombre de conseillers présents. : 8
-date d'affichage du compte rendu : 21 février 2008

L'an deux mil huit, le dix neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SILLON Jean-Claude, Maire.
Membres Présents: Jean-Claude SILLON, Gérard BABIN, Michel ROYER, Laurent GOICHON, Bernard PAQUEREAU, Christian RAULT, Patrick CHATAIGNON, Jean Lou CHARRUYER.
Absent et excusé : Alan RHYS-THOMSON, Patrice BERLAND, Dominique MERLE
Secrétaire de séance: Laurent GOICHON

OBJET : CARTE COMMUNALE

Le Conseil municipal
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;
Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 janvier2008 au 15 février 2008 inclus
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;
Dit que conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;
Dit que conformément à l'article R124-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
Décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire

MAIRIE DE BOUIN (Deux-Sèvres)

Jean-Claude SILLON

S.P.A.H.
14 MAR 2008
OPU
DELAI :

161